

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, André LANDREAU, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Sabrina BURON, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Annie MARAIS donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Robert JABOUILLE,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Hassen SFAR,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Louis-Adrien DELARUE.

MEMBRE ABSENT :

Jean Leopold SIWE-NANA.

Monsieur Robert LECOCQ a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-009- Personnel Municipal - Modification du temps de travail d'un emploi - Centre de Santé Municipal

En raison du contexte sanitaire particulier et en raison de la forte demande de soins qu'enregistre le Centre Municipal de Santé depuis sa création, il est nécessaire de modifier, à compter du 1^{er} avril 2023, la durée hebdomadaire de service d'un des médecins, à savoir, de supprimer le poste de praticien hospitalier contractuel à temps non complet (à raison de 6 ½ journées par semaine) et de créer 1 poste de praticien hospitalier contractuel à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents et non permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard du contexte sanitaire actuel et en raison de la forte demande en terme de soins qu'enregistre le Centre Municipal de Santé depuis sa création, il vous est proposé, à compter du 1^{er} avril 2023 de :

- Supprimer un poste de praticien hospitalier à temps non complet (à raison de 6 ½ journées hebdomadaires) ;
- Créer un poste de praticien hospitalier à temps complet

Cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes des praticiens hospitaliers à temps plein, selon la quotité de travail retenue en fonction des créneaux disponibles, sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique qui autorise la création de postes de praticiens contractuels.

Les missions de cet emploi seront identiques à celles présentées dans la délibération n° 2019-210 du 24 juin 2019 relative à la création des emplois de médecins territoriaux affectés au Centre Municipal de Santé.

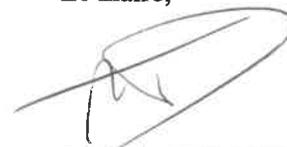
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la suppression d'un poste de praticien hospitalier à temps non complet (à raison de 6 ½ journées hebdomadaires) et de créer un poste de praticien hospitalier à temps complet.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable au présent projet de délibération lors de sa séance du mardi 21 février 2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en mairie, le 09 mars 2023.

Le maire,



François NEBOUT